

DROITS D'INSCRIPTION 2026-2027

**Dispositions et montants validés par le
Conseil Municipal de la Ville d'Angers**

1. Domiciliation

La facturation est établie selon votre domiciliation.

Celle-ci est déterminée par un justificatif (**à fournir dès l'inscription**) au nom du responsable légal qui peut être :

- La dernière taxe d'habitation
- Le dernier avis d'imposition sur le revenu
- L'attestation d'assurance habitation en cours de validité

En cas d'impossibilité à fournir l'un des trois documents ci-dessus, il est demandé de remplir un formulaire d'hébergement (à retirer auprès de la Scolarité du CRR).

Un changement d'adresse en cours d'année ne permet pas de modification du montant de facturation et l'adresse définitive prise en compte est celle communiquée avant la date limite du 1^{er} novembre 2026.

En cas d'absence de justificatif à cette date, c'est le tarif hors Maine-et-Loire qui s'applique.

Pour les étudiants dont les parents sont domiciliés hors Angers, la dernière tranche du tarif « Angers » est toutefois appliquée, à condition de présenter un justificatif de domicile à Angers.

Quotient familial (uniquement pour les habitants d'Angers)

Pour les Angevins : le quotient est à demander à la CAF (Caisses d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Le CRR peut également calculer votre Quotient familial à partir de votre dernier avis d'imposition, obligatoirement accompagné d'un relevé CAF mentionnant le montant de vos prestations familiales.

En cas de garde alternée ou de déclarations séparées, les avis d'imposition des deux parents doivent être produits.

En cas d'absence de justificatif au 1^{er} novembre 2026, c'est le tarif supérieur qui s'applique.

A partir du 3^{ème} membre de la famille inscrit, une réduction de 80 % s'applique sur les droits d'inscriptions du tarif normalement prévu (quelle que soit la domiciliation). Ce membre de la famille est identifié comme étant celui dont le montant de facturation individuel est le moins élevé.

2. Formation artistique

Ce tarif concerne les cursus diplômants en Musique, Danse et Théâtre.

Le tarif formation artistique est déterminé par le cycle de la discipline principale.

2-1 Particularités

Le tarif formation artistique cycle I s'applique aussi à :

- Un élève musicien hors cursus (parcours personnalisé)
- Un élève danseur hors cursus (à partir de deux cours hebdomadaires suivis)

En jazz et en musique actuelle, la formation artistique n'inclut pas systématiquement de cours individuel d'instrument en plus des ateliers collectifs.

2-2 Formation artistique + Jazz (Cursus traditionnel ou Horaires Aménagés)

Pour les Angevins : au tarif formation artistique (pour la dominante musique) s'ajoute uniquement la moitié du tarif formation artistique pour la pratique du jazz (instrument)

Pour les élèves hors Angers : au tarif formation artistique (pour la dominante musique) s'ajoute uniquement la moitié du tarif formation artistique pour la pratique du jazz : maximum résidant à Angers.

Elève inscrit dans une deuxième discipline (**pratique complémentaire**) se voit appliquer pour la seconde discipline :

- la grille tarifaire cycle II (en cycle I ou II dans cette pratique complémentaire)
- la grille tarifaire cycle III (au-delà du cycle III dans cette pratique complémentaire)

3. Tarif uniquement cours collectif

Désigne tout enseignement ou pratique exclusivement collectif seul (hors parcours diplômant en Jazz, Danse, Théâtre) déterminé en l'absence du suivi d'une discipline dominante :

- Formation Musicale, écriture, culture musicale
- Orchestre, musique de chambre, chœurs
- Jazz - initiation, Jazz ateliers amateurs, Musiques actuelles
- Danse hors cursus (un seul cours hebdomadaire suivi)
- Initiation Théâtre, éveil musical, Initiation danse
- Stages de pratique artistique

Elève cumulant éveil musical + initiation Danse : le tarif cours collectif s'applique deux fois.

Pour un élève cumulant plusieurs cours collectifs (ex : écriture et culture musicale), le tarif ne s'applique qu'une seule fois. Au-delà de trois cours collectifs, tout nouvel enseignement collectif suivi est facturé en plus au tarif « *uniquement cours collectif* ».

AUTRES DISPOSITIONS

Partenariats

1. Elève non-domicilié à Angers, inscrit en :

- Classes à Horaires Aménagés (école élémentaire Cussonneau ou collège Chevreul)
 - S2TMD (Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse - Lycée Du Bellay)
 - Licence de musicologie « spécialité musicien interprète » (Université Catholique de l'Ouest)
- C'est le tarif « maximum Angers » qui s'applique (le QF n'est pas pris en compte)

2. Elève accueilli dans le cadre des partenariats suivants ne paie pas de droit de scolarité :

- Ecole Fratellini (CHAM - Chant choral)
- Collège Montaigne (CHAM - Chant choral)
- UCO (Université Catholique de l'Ouest) - filière musicologie - discipline formation musicale uniquement

3. Si une convention spécifique est signée entre collectivités (exemple : des élèves musiciens résidant à Bouchemaine, Trélazé, Les Ponts-de-Cé ; ou des élèves danseurs résidant à Trélazé) c'est alors le montant des tarifs de la convention qui s'applique. *Les réductions spécifiques à la grille tarifaire d'Angers (ex. le 3^e inscrit d'une même famille) ne s'appliquent pas dans ce cas.*

Droits d'inscription - Tarifs annuels (en euros)

Domiciliation	Quotient Familial	Formation artistique Musique / Danse / Théâtre			Cours collectifs (Eveil musical Initiation danse)	Etudiants *
		Cycle I (et PAD et YODA)	Cycle II	Cycle III (et CPES)		
Angers	Jusqu'à 600	44	57	68	20	61
	601 à 700	68	80	95	33	83
	701 à 1000	101	124	137	48	129
	1001 à 1300	137	161	188	74	
	1301 à 1600	183	207	229	93	
	1601 à 2000	229	261	286	109	
	sup. à 2000	286	313	339	125	

* Elèves ayant un statut universitaire ou post-bac en CS au CRR

Elèves musiciens habitant : Les Ponts de Cé / Trélazé / Bouchemaine	286	313	339	125
Elèves danseurs habitant : Trélazé	286	313	339	125
Maine et Loire sauf Angers	652	566	480	229
Hors Maine et Loire	1008	874	742	273

Location d'un instrument - tarif annuel

QF	Jusqu'à 600	601 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1600	1601 à 2000	sup. à 2000
Angers	21	43	71	96	118	155	183
Hors Angers	183						

Les droits d'inscription et la location d'instruments sont adoptés chaque année par le Conseil municipal de la Ville d'Angers.

Règlement

A savoir : la facturation est calculée à l'année, et non à l'heure de cours.

Le règlement s'effectue à réception de la (ou des) facture(s), adressée(s) par courrier.

Il peut s'effectuer par chèque, carte bancaire ou virement, soit en un seul ou 3 versements (novembre, février et avril).

Le règlement est possible également par prélèvement automatique, en 5 fois (novembre, janvier, mars, mai et juillet) après en avoir fait la demande auprès du service Comptabilité.

Pour les lycéens(nes), le **Pass Culture** du Ministère de la Culture est désormais autorisé pour s'acquitter, de tout ou partie, des droits d'inscription au Conservatoire d'Angers.

En cas de retard de règlement, le dossier est transféré au Trésor Public.

En cas d'inscription au cours du premier trimestre, l'année complète est due. Au-delà du premier trimestre, la facturation est établie *au prorata* du nombre de trimestres suivis, sachant que **tout trimestre commencé est dû**.

S'agissant d'une location d'instrument, le règlement s'effectue en une seule fois par chèque ou carte bancaire, en fournissant au Conservatoire l'attestation d'assurance.

Remboursement

En cas d'arrêt en cours d'année, les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire.

Il est envisageable uniquement en cas de force majeure et pour motifs impérieux :

- **changement de domicile lié à la mobilité professionnelle**
- **changement ou perte d'emploi obligeant à modifier les activités et engagements**
- **raisons de santé, attestées médicalement**

Toute demande de remboursement s'effectue par courrier du responsable légal auprès du CRR et doit être accompagnée d'un justificatif officiel professionnel ou médical. Si le remboursement est accepté, il s'effectue *au prorata* du nombre de trimestres suivis.

L'arrêt d'une location instrumentale ne donne droit à aucun remboursement.

Perte de Carte élève ou clé égarée en cours d'année

La réédition d'une carte d'élève est facturée 5 €. Dans le cas de la perte d'une clé, une somme forfaitaire de 32 € sera exigée de l'élève.

Personnel du conservatoire

Le personnel du Conservatoire inscrit dans un cursus se voit appliquer le tarif Angers.

C'est le tarif « maximum Angers » qui s'applique (le QF n'est pas pris en compte)

Si ses cours sont validés dans le cadre d'un parcours de formation par la DRH, la gratuité est appliquée.